

Arrêté de l'Exécutif portant reconnaissance d'une formation par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire

A.E. 18-07-1990

M.B. 06-11-1990

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, notamment l'article 1er, §§ 1er et 2 et l'article 2;

Vu l'arrêté royal du 13 août 1984 fixant le nombre et portant nomination des membres de la Commission instituée par l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire;

Vu la demande de reconnaissance introduite par l'Institut francophone de Formation permanente des Classes moyennes le 5 janvier 1989;

Vu l'avis favorable de la Commission, donné le 7 mars 1989;

Sur la proposition du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Arrête

Article 1er. - La formation de maquettiste organisée par l'Institut Francophone de Formation Permanente des Classes Moyennes est reconnue comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire à temps partiel.

Article 2. - La reconnaissance prend cours le 1er septembre 1988 pour une durée d'un an.

Article 3. - Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.